

F3SCT
du 12 juin 2023 à 14 heures

PRÉSENTS :

Représentants de la collectivité :

Anne Gérin, Christine Carrara, Anne Platel

Représentants du personnel :

Sylvain Charrier
Valérie Bonnaffous
Mourad Bouhout
Jocelyne Coste
Christine Galle

Secrétaire du F3SCT : Sylvain Charrier

Secrétariat administratif : Alexandra Bonifaci

Directeur général des services : Alain Thévenon-Berthaudin

Coordinatrice du Document unique : Stéphanie Polisano

Assistants de prévention : Nathalie Blanc, Laëtitia Morard-Chataignier (excusée),
Véronique Saillard, Stéphane Perret

1. Validation du compte-rendu du CHSCT du 2 décembre 2022

Sans remarque particulière le compte-rendu est validé.

2. Information sur les derniers accidents du travail depuis le 2 décembre 2023

Intitulé service	Date	accident	arrêt de Travail	Observations
Crèche	07/03/2023	06:40	Oui	En montant dans le bus domicile travail, le chauffeur n'a pas vu l'agent qui était derrière un autre passager et a refermé la porte sur lui. L'agent est tombée sur le trottoir. L'agent ressent des douleurs au bas du dos (bassin+bras droit+courbatures)
Logistique	19/03/2023	08:00	Oui	En arrivant sur son lieu de travail (CTM) l'agent a ressenti, en montant les escaliers d'accès, un "claquage" au mollet gauche. Suite rendez-vous aux urgences : foulure musculaire/jambe côté gauche.
Logistique	29/03/2023	10:00	Oui	Lors de manutention de matériel scénique à l'Ansoir, l'agent s'est bloqué l'épaule droite.
Unité Propreté	24/04/2023	10:30	Oui	En vidant une poubelle de rue à l'arrosoir, l'agent a mis le pied sur la bordure en bois (mouillée) du terrain de boules, a glissé, et s'est tordue la cheville gauche. Fracture de la malléole
Unité Espaces Verts	15/05/2023	14:30	Oui	Par temps de pluie, sur les bords de Roize (rue du port) et donc en pente, la terre a glissé sous les pieds de l'agent et le poids de la débroussailleuse l'a déstabilisé. L'agent a glissé sur 3 ou 4 mètres. Il est tombé sur le dos. L'agent a tapé le coude gauche et la main gauche contre une pierre. Il ressent de l'"électricité". Conclusion urgences : contusions multiples.
Périscolaire	26/05/2023	13:00	Oui	L'agent sortait de la salle de restauration maternelle Debelle pour se rendre en salle de restauration élémentaire. L'agent a ouvert la porte pour passer avec son chariot. En passant, la porte s'est refermée sur le côté gauche du chariot et a percuté sa main gauche et a coincé son petit doigt gauche ce qui a provoqué une forte douleur. Hématome et entorse phalange gauche.

Les représentants du personnel demandent si les formations gestes et postures sont suffisantes pour le service Logistique au regard des accidents survenus dans ce service. Il est indiqué que lors de leur déclaration d'accident, les agents ont informé le service des Ressources humaines avoir effectué les gestes préconisés.

3. Mise à jour du document uniquement

Madame Polissano indique qu'un devis de la société Grisk a été réceptionné pour la mise à jour du Document unique.

Il comprend une visite des bâtiments et des entretiens avec le personnel. Lors de la mise en œuvre du document unique, il n'y avait pas d'assistants de prévention. Ces derniers seront donc également associés à cette nouvelle démarche.

Le rendu de la société se fera sous 2 formes : classeur papier et rendu numérique. Une réunion de sensibilisation est également proposée en option. Si cette dernière est retenue, il faudra définir les personnes à associer (exemple : équipe de coordination et les membres de la Formation spécialisée).

Madame Gérin demande aux assistants de prévention si une transmission du savoir s'opère au gré des réorganisations de service. Un échange s'ensuit faisant ressortir que les agents ne savent pas où se trouvent les registres de sécurité. Une l'information et une sensibilisation sur cette question sont à effectuer auprès des nouveaux agents et il serait judicieux de rappeler aux agents que le Document unique est sur l'Idea.

Madame Polissano indique qu'il faut compter 3 mois à compter de la commande (montant budgété de 7 000 € TTC) auprès de la société Grisk pour le début de la procédure. Elle indique cependant que le document actuel est à jour par le biais des fiches action.

3. Horaires d'été (point commun avec le CST)

Madame Anne Gérin présente ce point.

Le Code du travail dans son article L4121-1 dispose que l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Pour ce faire, il doit mener des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation auprès de ses salariés.

Des vagues de chaleurs commencent à toucher l'ensemble du territoire. Les employeurs sont tenus dans ces circonstances de mettre en place une organisation et des moyens adaptés pour faire face aux situations d'exposition aux épisodes de forte chaleur, au risque de voir leurs responsabilités engagées en cas de manquement à leur obligation de sécurité envers leurs salariés.

Pour diminuer les risques liés aux vagues de chaleur, les Ministères des Solidarités & de la Santé, de l'Intérieur et du Travail ont rédigé en 2003 un **Plan National Canicule (PNC)** adapté pour protéger les personnes les plus vulnérables.

D'autre part, une circulaire a vu le jour en 2013 qui a adapté plus spécifiquement le PNC à la situation des travailleurs.

Ainsi, en fonction de la température enregistrée, différents niveaux d'alerte (avec des couleurs s'y référant) ont été établis, avec des actions et des mesures associées afin de prévenir et limiter les effets sanitaires et mieux organiser le travail.

Il existe 4 niveaux d'alerte :

- niveau 1 veille saisonnière (vigilance verte)
- niveau 2 avertissements chaleur (vigilance jaune)
- niveau 3 alerte canicule (vigilance orange)
- niveau 4 mobilisations maximale (vigilance rouge)

L'instruction interministérielle en date du 7 mai 2021 vient faire évoluer le PNC en mettant en place un nouveau dispositif « disposition spécifique Orsec gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

Définition de la canicule

Les experts estiment que celle-ci est établie dès lors que « les températures observées sont élevées, jour et nuit, pendant au moins trois jours d'affilée ». La température est considérée comme élevée en fonction des normales de saison régulièrement enregistrées région par région.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) estime que la température au-delà de laquelle il existe un danger et un risque d'accidents du travail potentiellement mortels est de 33°C.

Identification des actions et mise en oeuvre :

- Identification et évaluation des risques liés au poste de travail ou à la tâche à exécuter (travaux physiques, durée de la tâche, travail en extérieur...),
- organisation (horaires de travail, temps de pauses, rotation du personnel...),
- aménagement des locaux (climatisation, aération, accès à des boissons fraîches...),
- retranscription des résultats dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) qui sera mis à jour au cours du 2^e semestres 2023,
- Information à la F3SCT et aux CST des recommandations avec les mesures techniques organisationnelles et individuelles à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs,
- Information aux agents des mesures de prévention définies,

Organiser le travail

Prévoir une nouvelle organisation du travail avec une réduction des cadences, une augmentation de la fréquence des pauses, un allègement des manutentions manuelles, un aménagement des horaires de travail pour bénéficier au mieux des heures les moins chaudes, une limitation autant que possible des travaux physiques et mise en place du télétravail lorsque le poste le permet (cf. note)...

Permettre aux agents d'adapter leur rythme de travail ;

Il est important aussi de privilégier le travail en équipe au travail isolé et permettre ainsi une surveillance mutuelle des équipes.

Aménager les postes de travail

Adaptations techniques (ventilateur, store...), prévoir des aires de repos ou aménager des zones d'ombre (R4225-1 du Code du travail) ;

Utiliser au maximum les aides mécaniques à la manutention ;

Installer des sources d'eau potable et fraîche (R 4225-2 et S du Code du travail).

Former et sensibiliser les salariés

Sur les risques liés à la chaleur (déshydratation, coup de chaleur...) ;

Sur les mesures de prévention collectives et individuelles et les 1^{ers} secours ;

Sur les mesures individuelles ou d'hygiène de vie, boire régulièrement, éteindre tout matériel électrique non utilisé pour diminuer toute source de chaleur...

Propositions :

Pour couvrir plus largement la période estivale et l'impact des fortes chaleurs sur l'ensemble des agents de la collectivité, en complément du plan canicule déclenché par le Préfet, des aménagements sont proposés tous les ans entre le début de la première semaine du mois de juillet et la fin de la dernière semaine du mois d'août. Toutefois, selon les conditions climatiques l'autorité territoriale se réserve le droit d'avancer et/ou de prolonger ces dates.

a) Les équipes du centre technique municipal (administratif, bâtiment, espaces verts, logistique, propreté et voirie)

- Équipement matériel : gourdes – glacières – casquettes - salle de restauration rafraîchie.
- Aménagements d'horaires
 - Équipe propreté sur 39h45, en passant en journée continue :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Journée	6h – 14h	6h – 14h	6h – 14h	6h – 14h	6h45 – 14h30
<i>Journée continue : pause de 20 min obligatoire au bout de 6h de travail (ex : 11h → 11h20), comprise dans le temps de travail</i>					

- Équipes : bâtiment, espaces verts et voirie. sur 36h en 4 jours, commencer à 6h, en passant en journée continue soit (6h - 15h)
Journée continue : pause de 20 min obligatoire au bout de 6h de travail (ex : 11h → 11h20), comprise dans le temps de travail

b) Les autres équipements :

Mairie :

- Équipement matériel : ventilateurs, salles climatisées, à ce titre, la salle du Conseil municipal est à privilégier pour toutes les réunions afin de libérer les salles des Commissions, des Adjointes, de l'aquarium et du sous-marin, pour le travail des agents qui le souhaiteraient. Points d'eau et réfrigérateurs à chaque étage.
- Aménagement : Ouverture de l'ensemble des fenêtres des 1^{er} et 2^{ème} étages par les agents techniques d'entretien le matin, à la prise de poste.

Crèche, Cinéma, École de musique, Résidence Charminelle, Rosa Parks :

- Équipement matériel : ventilateurs - points d'eau (École de musique : fermeture de l'établissement sur les mois de juillet et août).

Piscine :

- Équipement matériel : points d'eau - réfrigérateurs disponibles – point caisse rafraîchi.

Écoles / Agents techniques d'entretien :

- Horaires en période de vacances scolaires d'été : annualisation avec une amplitude horaire de 6h00 à 15h45.
- Équipement matériel : points d'eau et réfrigérateurs disponibles.

Remarques :

Concernant le CTM, il est rappelé que la pause méridienne est obligatoire

Concernant la mairie :

- Les agents de service ont pour consigne d'ouvrir les fenêtres. Cependant, il est fait remarqué que certaines s'ouvrent difficilement.
- Les représentants du personnel demandent si les agents d'entretien ont sollicité un début de prise de poste à 6 heures. Il est répondu qu'il n'y a pas de réponse unanime au sein des agents, cette mesure n'est donc pas mise en oeuvre. De plus, les fortes chaleurs sont évitées en finissant à 15h45, sachant que certains agents terminent plus tôt que cet horaire
- Les représentants du personnel rappellent à l'assemblée que des relevés de température à plus de 33° ont été effectués l'été dernier et qu'il existe un risque mortel pour les agents. Les employeurs doivent donc s'interroger sur l'isolation de leurs bâtiments pour les années à venir et autres solutions techniques. Ils rappellent qu'il avait été discuté de faire intervenir un bureau d'études pour donner des perspectives. Madame Gérin rappelle qu'un audit de tous les bâtiments sur leur état de vétusté a été effectué par le service mais que la difficulté est de prioriser selon les usages, le confort d'été/d'hiver ... et qu'il n'y a pas de solutions à un instant T.
- Les représentants du personnel demandent où en est l'évocation d'une fermeture des services à 16 heures (Exemple des services d'accueil qui doivent terminer à 18 heures) car le travail dans les salles climatisées n'est pas pratique (utilisation simultanée des téléphones...) et que les températures sont très importantes à compter de 15h30 côté ouest du bâtiment. Monsieur Thévenon indique que pendant cette période de fortes chaleur, des rotations de postes peuvent être effectuées afin de soulager les agents aux accueils. De plus, il évoque la possibilité d'une prise de poste à 7/7h30 heures du matin mais qui serait pour tous les agents à cette heure-là. Une réponse sera apportée mais cet horaire ne peut pas être imposé aux agents. Les représentants du personnel indiquent que cette mesure pose un souci pendant les congés. Il est indiqué que des comptages du nombre de passage sont effectués depuis quelques jours, à l'accueil général mais également au 1^{er} étage. Monsieur Thévenon ajoute que les accueils ont évolués ces dernières années et qu'il y a moins de déplacement physique des administrés auprès des accueils. Il donne l'exemple du service de restauration scolaire où les inscriptions se font par internet.

Madame Gérin indique que les horaires proposés pour le CTM le sont pour les agents sur le terrain mais pas les agents administratifs (ex : secrétariat, le technicien). Le technicien bâtiment est amené à remplacer, sur ses missions, le chef

d'unité bâtiment pendant ses congés. A ce moment là, il pourra effectuer les horaires d'été mis en place.

Monsieur Thévenon indique que ces mesures feront l'objet d'une note de service.

Avis favorable

4. Risques psychosociaux

Les représentants du personnel rappellent à l'assemblée avoir soulevé cette problématique lors du précédent CHSCT ; il avait été évoqué à cette occasion que la collectivité ferait intervenir une entreprise extérieure et souhaitent avoir des informations sur l'avancement de ce projet.

Monsieur Thévenon indique qu'un travail sur la méthodologie avait été évoqué, qui n'a pu être réalisé à ce jour et rappelle qu'un certain nombre d'outils sont déjà mises en œuvre au sein de la collectivité, à savoir des conventions avec le Centre de gestion de l'Isère (psychologue du travail à titre individuel ou de service, dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination ou agissements sexistes) et également avec des organismes extérieurs selon les situations. Madame Gérin ajoute qu'il existe également des formations aux premiers secours en santé mentale auxquelles les agents qui le souhaitent peuvent s'inscrire.

Les assistants de prévention ajoutent qu'en cas d'absence prolongée de leur part, les registres ne sont pas relevés. Il ne faut donc pas se contenter de noter les informations sur le registre mais bien les faire remonter. Ils constatent cependant que certains agents n'osent parler.

Les représentants du personnel demandent s'il paraît envisageable d'ici la prochaine séance de la Formation spécialisée que deux ou trois organismes pourraient être proposés avant. Monsieur Thévenon-Berthaudin indique qu'un échange pourrait avoir lieu à ce sujet en dehors de l'instance.

Les représentants du personnel ajoutent que malgré le dialogue social entre la collectivité et les représentants du personnel, un service doit être porteur de ce sujet qui est le service des ressources humaines ; cependant l'absence de la directrice a un impact ressenti par les agents et notamment sur ce dossier.

5. Divers

Point sur les fiches action

Vestiaire personnel d'entretien mairie :

Ce problème est en cours de résolution. Après changement de la serrure du local utilisé pour le matériel « Covid », le vestiaire « Hommes » sera opérationnel.

Un assistant de prévention attire l'attention sur le local utilisé à cet effet qui serait transformé en vestiaire et de ce fait devient un local à risque avec des normes à respecter (porte coupe-feu ...).

Problème de câbles au sol dans les bureaux

Pour avoir participé à la visite du bâtiment Mairie, l'assistante de prévention en charge du secteur confirme qu'il y a beaucoup de bureau dans ce cas, les systèmes des goulottes pourraient être utilisés.

Les représentants du personnel ajoutent que certains bureaux sont trop bas et l'assistante de prévention indique que certains bureaux ont des molettes de réglage.

Il serait également pertinent de remettre en avant les positions travail déjà mise en ligne sur l'Idea afin de faire de la prévention et non pas de régler les problèmes.

Suite à un échange sur le réglage d'une hotte bruyante dans un restaurant scolaire, les représentants du personnel demandent si les remarques évoquées en CHSCT concernant le bruit sont prises en compte dans la mise en œuvre de projet.

Les assistants de prévention souhaitent rendre les registres de santé sécurité au travail plus visible.

Rappel de fiches action :

- Problème des containers à poubelle à l'école stravinski. Il est répondu qu'il n'y a pas beaucoup des solutions pour cette école.
- Problème de téléphones à la crèche et à l'école de musique. Ces problèmes sont solutionnés pour la crèche.
- Concernant l'exercice d'évacuation au cinéma, Monsieur Thévenon indique que la démarche est en cours et que directeur de pôle doit faire faire l'ensemble des bâtiments par les responsables de sites. La demande d'aménagement du guichet est également en cours.
- Ludothèque demande une formation gestes et postures
- Concernant la piscine, plusieurs sujets sont évoqués : qualité de l'air, « nuisances » sonores... Une visite est à prévoir, de préférence le lundi ou mardi après-midi ou le mercredi vers 9 heures 30 lorsque le public est le plus important.

Un planning des visites de sites est à prévoir.

Sans point supplémentaire, la séance est levée à 15 heures 40

Sylvain Charrier,
Secrétaire du CHSCT



Anne Gerin,
Présidente

